



RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00930

Numéro SIREN : 797 438 942

Nom ou dénomination : A.C. EASY

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2016 sous le numéro de dépôt 3270

« A. C EASY »

Société par Actions Simplifiée

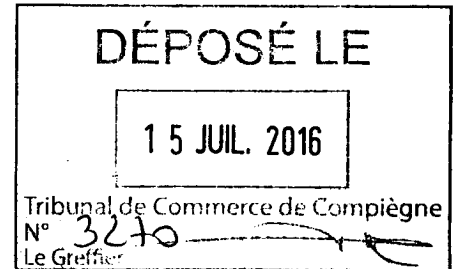
Capital : 1.000,00 Euros

Siège social : 60610 LACROIX SAINT OUEN

79 Bis, Route Nationale

R.C.S. : COMPIEGNE B 797 438 942

SIRET : 797 438 942 00014



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 2 JUILLET 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le 2 Juillet,

A 8 heures 30,

Au siège social à 60610 LACROIX SAINT OUEN – 79 bis, Route Nationale - les actionnaires de la société « A. C. EASY », Société par Actions Simplifiée au capital de MILLE (1.000,00) Euros divisé en MILLE (1.000) actions d'UN (1,00) Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la Société.

Tous les actionnaires sont présents.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Vincent RIBEIRO préside la séance en sa qualité de Président.

Madame Valérie RIBEIRO est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par Monsieur le Président, permet de constater que les actionnaires présents possèdent la totalité des 1.000 actions composant le capital social.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- La feuille de présence de l'Assemblée.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée.

- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions.

N.V

SV

Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément à la Loi et déclare que les documents et renseignements prévus ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

Les actionnaires, sur sa demande, lui donnent acte de ses déclarations et reconnaissent la validité de la convocation.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de Monsieur Vincent RIBEIRO, démissionnaire,
- Fixation de ses pouvoirs,
- Fixation de sa rémunération et des modalités de remboursement de ses frais,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires prend acte de la démission de Monsieur Vincent RIBEIRO de ses fonctions de Président à compter de ce jour suite à la cession de ses actions ; elle le remercie de sa contribution au développement de la société et lui donne quitus de sa gestion.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires décide, de nommer en remplacement de Monsieur Vincent RIBEIRO, Monsieur Steeve LARCHER demeurant à 60410 ROBERVAL – 5, Chemin de Fosse en qualité de nouveau Président, et ce pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par 1000 voix.

Monsieur Steeve LARCHER, présent à la réunion, remercie les actionnaires de leur confiance, déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être conférées et déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune incapacité ou interdiction, pouvant faire obstacle à sa nomination.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires précise que Monsieur Steeve LARCHER disposera des pouvoirs qui lui sont attribuées par la Loi et par l'article 17 des statuts de la Société par Actions Simplifiée.

11.9 SV

Monsieur Steeve LARCHER, en sa qualité de Président, assumera, sous sa responsabilité, la Direction de la Société.

Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, il engagera la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Monsieur Steeve LARCHER peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée par 1000 voix.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires décide que Monsieur Steeve LARCHER ne percevra pas de rémunération pour ses fonctions de Président et ce jusqu'à décision contraire. Cependant, Monsieur Steeve LARCHER aura droit au remboursement de ses frais de missions, réceptions et déplacements sur présentation des justificatifs.

Cette résolution est adoptée par 1000 voix.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée par 1000 voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et par le Secrétaire.

Le Président,

Le Secrétaire.

